

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT016/2017-01

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage en bord de voie, effectués par M. Alain BOBIN, domicilié 2 allée Bois Fontaine 86280 SAINT-BENOIT, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de la route de Flée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 6 février 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, route de Flée au niveau du virage précédent le n°2 dans le sens la Cadoulière/Flée:

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux.
- La circulation sera alternée et réglementée par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé à l'emplacement des travaux.
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de M. Alain BOBIN.
La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 31 janvier 2017.

Le Maire,
Dominique CLÉMENT

